

DECISION DU MAIRE N° 2023-100/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Denain accueillera au Théâtre de verdure (*parc Zola*) en coréalisation avec le partenaire le festival énuméré, ci-après. Ledit partenaire percevra la recette de billetteries respectives à l'évènement. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements :

- **Les samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023**, le Festival SILA au Parc Zola.
Festival proposé organisé par l'association « *C-CULTUREL* » située n° 18 rue d'Oultreman, Appartement 1, 59 300 VALENCIENNES.
Les places seront vendues par l'association au tarif de 20€ (*tarif unique*).

Article 2 :

La convention de mise à disposition se rapportant à cette affaire sera signée par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 19 juin 2023



Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....